

Conseil municipal du 10 juillet à 20h00 à la salle des Rocheriaux

Aucun absent

Secrétaire de Séance : Sylvie WATTEBLED

Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu de conseil municipal

Délibération 1 : Délégations du Maire aux adjoints

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de l'arrêté qu'il a pris à la date du 28 mai dernier pour déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints élus par le Conseil lors de la séance du 27 mai 2020.

- **Madame Marie-Édith GROISON, Première adjointe, est déléguée:**
 - à la gestion du personnel
 - à l'école, au centre de loisirs et au restaurant scolaire
 - aux actions culturelles et à la vie associative
 - à la signature des documents généraux
- **Madame Aude NOËL, Deuxième adjointe, est déléguée**
 - à la gestion de la lutte contre les inondations
 - à l'urbanisme
 - à l'information et à la communication
 - à la signature des documents généraux

Le conseil adopte ces délégations à l'unanimité

Délibération 2 : Lutte contre les inondations : proposition d'achat d'une parcelle appartenant à la maison diocésaine

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition par la commune de Saint-Désert d'une parcelle cédée par l'association diocésaine au prix de 9 000,00 € (parcelle cadastrée B287 et une partie de la parcelle B348) d'une superficie totale d'environ 6 937 m² située entre l'Avenue de Bourgogne et la Rue de Pépins. Les frais d'acquisition inhérents à l'achat de la parcelle seraient à la charge de la commune.

Cet emplacement serait utile à la création d'un bassin de rétention dans le cadre de la lutte contre les inondations. Une commission travaillera à l'aménagement de cette espace avec les riverains. Le Grand Chalon soutient le projet tant techniquement que financièrement en tenant compte des objectifs sécuritaires et esthétiques de la commune.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition au prix de 9 000,00 € d'une parcelle cadastrée B287 et une partie de la parcelle B348 d'une superficie totale d'environ 6 937 m² appartenant à l'association diocésaine,
- **DIT** que les frais inhérents à l'acquisition seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 3 : Affectation du résultat 2019 au budget communal principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'instruction M14, après adoption du Compte Administratif du budget communal principal, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2019 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter : + 582 636,41 €
Solde d'exécution d'investissement : - 351 151,99 €

Affectation au Budget communal 2020 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- * Besoin de financement, **compte 001 (DI)** : 351 151,99 €
- * Solde des RAR = 0,00 € (RAR dépenses = 0,00 € ; RAR recettes = 0,00 €)
- * Affectation à l'excédent capitalisé, **compte 1068 (RI)** : 351 151,99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report en fonctionnement, **compte 002 (RF)** : 231 484,42 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi proposée.

Délibération 4 : Vote du taux des taxes locales 2020

sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal propose que les taux actuels, inférieurs aux taux national et départemental, soient maintenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2020 :

Taxe Foncière sur le Bâti : 15,60 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti : 33,10 %

Délibération 5 : Attribution de subventions 2020 aux associations et Organismes de droit privé

Madame Marie-Edith GROISON, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention aux associations et organismes suivants pour l'année 2020 :

Association Médiacave	750,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Givry	100,00 €
Loisirs Handicap Amitiés	100,00 €
Amicale des chasseurs de Saint-Désert / Granges / Rosey	100,00 €
Amicale des donneurs de sang de Givry et ses environs	50,00 €

Délibération 6 :Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2020 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :
833 910,42 euros.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :
875 086,99 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE le budget primitif communal 2020 ainsi présenté.

Délibération 7 : Dénonciation du bail de la maison médicale

M. le Maire rappelle qu'après le départ à la retraite du médecin , la commune de Saint-Désert s'est portée candidate auprès du département de Saône-et-Loire pour l'implantation d'une antenne de santé susceptible de recevoir un médecin nécessitant outre l'achat d'équipements médicaux, la mise à disposition de locaux - une salle d'attente, un bureau de consultation, un espace détente et des sanitaires adaptés. Pour satisfaire à ce cahier des charges une maison de services a été associée au projet de construction de 8 logements SEMCODA. L'espace santé est opérationnel depuis juin 2019. Une infirmière et un kinésithérapeute sont installés. Reste un local de consultation loué à SEMCODA par la commune au prix de 490,08 € depuis juillet 2019 dans l'attente de la venue d'un médecin de l'antenne départementale du centre de santé.

Or, aujourd'hui le département n'est pas en mesure de s'engager sur une date de recrutement d'un médecin pour l'antenne de Saint-Désert qui ne semble plus prioritaire. En effet, il y a déjà une maison médicale à Givry et une autre est en projet à Buxy. D'autre part, les antennes actuelles ont déjà du mal à fonctionner du fait d'un manque de médecins. Monsieur le Maire propose donc de résilier le bail signé avec la société SEMCODA pour la mise à disposition d'un local de consultation. Le kinésithérapeute semble par ailleurs intéressé par cet espace.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la dénonciation du bail signé avec la société SEMCODA pour un local à la maison de services à compter du 1^{er} juillet 2020.
AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 8: Retrait de la délibération n°26 du 27 mai 2020 **Élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud-Ouest**

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a désigné des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest de Chalon. Or, la commune de Saint-Désert n'est plus membre de ce syndicat, la communauté d'agglomération Le Grand Chalon, dont notre commune est membre, siégeant désormais ce syndicat. Il revient ainsi à cette dernière de délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Préfet demande que le conseil municipal retire la délibération susmentionnée. Les représentants pourront être réélus par le biais du Grand Chalon .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°26 du 27 mai 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest de Chalon.

Délibération 9 :Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics dans la limite du plafond de 1 000 euros par agent (prime exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu) . Madame Marie-Edith GROISON, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge du personnel, propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint-Désert afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, serait versé en juillet 2020.

Madame GROISON précise qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé.

Un certain nombre de conseillers insiste sur la pertinence de cette prime pour les personnels volontaires et particulièrement soumis au risque de contamination en particulier dans le cadre de la garde d'enfants de personnels soignants notamment. Il appartient à M. Le Maire de valoriser le personnel ayant dû faire face à des conditions exceptionnelles de risque et de surcroît de travail inhérent à cette crise .

Après délibération, le conseil municipal, à 10 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

DÉCIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Saint-Désert particulièrement investis lors de la crise sanitaire pour faire face au surcroît d'activité . Un certain nombre de membres du conseil insiste sur la pertinence de cette prime pour les personnels volontaires et particulièrement soumis au risque de contamination en particulier dans le cadre de la garde d'enfants de personnels soignants notamment.

Délibération 10 : restaurant scolaire et garderie - Année scolaire 2020-2021

Madame GROISON, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs des repas et de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021. Elle propose de maintenir le coût des repas. en revanche , le coût des garderies augmenterait pour compenser la hausse du coût des rémunérations du personnel. (+1%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 seront les suivants :

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 :

Tranche de quotient familial entre 0 et 19	Tranche de quotient familial de plus de 20
1,28 €	1,34 €

- garderie de midi sans repas fourni par la collectivité (sur prescription médicale uniquement) : **2,05 €**,

- repas de midi : **4,38 €** garderie incluse pour les enfants et **5,70 €** pour les adultes,

- garderie du soir de 16h00 à 18h00 :

Tranche de quotient familial entre 0 et 19	Tranche de quotient familial de plus de 20
2,56 €	2,68 €

- garderie du soir de 18h00 à 18h30 :

Tranche de quotient familial entre 0 et 19	Tranche de quotient familial de plus de 20
0,62 €	0,67 €

Délibération 11 : Centre de Loisirs Année 2020 – 2021

Madame GROISON, Première Adjointe au Maire en charge du centre de loisirs, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2020-2021 (1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021) ainsi que le coût de la garderie du matin (7h30 à 8h00) et du soir (17h30-18h30).

L'augmentation du coût des journées ou ½ journées prend en compte la hausse du coût des rémunérations du personnel et des activités.

Madame la Première Adjointe propose de fixer les tarifs pour le centre de loisirs en application de la convention d'objectifs et de financement de la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-FIXE les tarifs suivants pour le Centre de Loisirs du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

1 ^{er} enfant	Tranches de quotient familial en euros						
	0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	PLUS DE 1001
journée avec repas	6,40 €	7,68 €	9,22 €	11,06 €	13,27 €	15,93 €	15,98 €
1/2 journée avec repas	3,99 €	4,79 €	5,75 €	6,89 €	8,27 €	9,93 €	10,72 €
journée sans repas	4,64 €	5,57 €	6,68 €	8,02 €	9,62 €	11,55 €	11,60 €
1/2 journée sans repas	2,23 €	2,68 €	3,21 €	3,85 €	4,62 €	5,55 €	6,34 €
sortie journée	7,00 €	8,40 €	10,08 €	12,10 €	14,52 €	17,42 €	18,00 €

2 ^{ème} enfant	Tranches de quotient familial en euros						
	0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	PLUS DE 1001
journée avec repas	5,76 €	6,91 €	8,29 €	9,95 €	11,94 €	14,33 €	14,38 €
1/2 journée avec repas	3,59 €	4,31 €	5,17 €	6,21 €	7,45 €	8,94 €	9,65 €
journée sans repas	4,18 €	5,01 €	6,01 €	7,22 €	8,66 €	10,39 €	10,44 €
1/2 journée sans repas	2,01 €	2,41 €	2,89 €	3,47 €	4,16 €	4,99 €	5,71 €
sortie journée	6,30 €	7,56 €	9,07 €	10,89 €	13,06 €	15,68 €	16,20 €

A partir du 3 ^{ème} enfant	Tranches de quotient familial en euros						
	0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	PLUS DE 1001
journée avec repas	5,12 €	6,14 €	7,37 €	8,85 €	10,62 €	12,74 €	12,78 €
1/2 journée avec repas	3,19 €	3,83 €	4,60 €	5,52 €	6,62 €	7,94 €	8,58 €
journée sans repas	3,71 €	4,45 €	5,35 €	6,41 €	7,70 €	9,24 €	9,28 €
1/2 journée sans repas	1,78 €	2,14 €	2,57 €	3,08 €	3,70 €	4,44 €	5,07 €
sortie journée	5,60 €	6,72 €	8,06 €	9,68 €	11,61 €	13,93 €	14,40 €

-**FIXE** le tarif de la garderie du matin pour le centre de loisirs à **1,00 €** du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

-**FIXE** le tarif de la garderie du soir pour le centre de loisirs à **2,00 €** du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Délibération 12 : Baby Gym et initiation basket 2020-2021

Madame GROISON, Première Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, propose de fixer les tarifs suivants :

- Baby-gym : 75,00 € annuel
- Initiation au basket-ball : 75,00 € annuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Questions diverses

Un bilan du conseil d'école est rapidement exposé : les effectifs augmentent de 72 à 84 enfants.

Les élèves de Grande Section seront répartis entre maternelle et CP (les 8 élèves seront alternativement répartis en classe avec les élèves de CP).

Les travaux de rénovations énergétiques qui devront obligatoirement être réalisés pendant les vacances d'été n'ont pas commencé du fait de la crise sanitaire.

Un projet « éducartable » sera mis en place pour instaurer entre les parents, les enseignants et la mairie un outil de communication numérique, et ainsi économiser les tirages papiers.

La question de la restauration scolaire qui pourrait être assurée par l'EHPAD est remise à l'ordre du jour. Une commission composée de M. MAZOYER, Mme DUSSOULIER, MME WATTEBLED et Mme MANEA se réunira avec des parents d'élèves et des membres de l'EHPAD pour préciser les modalités.

La composition du CCAS est portée à la connaissance du conseil municipal : 5 conseillers (Mme DUSSOULIER, MME GOSTOMSKI, M. ROYER, MME SAVOYE, MME WATTEBLED et 5 habitants Mme BOUILLOT, Mme RAY, Mme LAURENT, Mme RENAUD, M. PELLETIER).

Le repas des aînés se prépare et les projets pour la fin de l'année 2020 seront débattus à la prochaine réunion du CCAS le 8 juillet.

Un point sur le projet de « Maison France Service » est réalisé suite à la visite du Sous-Préfet qui est venu encore récemment échanger sur les modalités pratiques d'installation de la structure dans nos locaux.

Un point sur l'avancée des travaux prévus en matière de lutte contre les inondations est présenté par M. DAVANTURE et Mme NOËL.

M. VITARD attire l'attention du conseil sur une problématique récurrente soulevée par des habitants concernant des besoins non pourvus en assistantes maternelles. Un sondage paraît pertinent quoique la compétence périscolaire soit du ressort du Grand Chalon.

Une réflexion sur l'utilisation du terrain de tennis sera engagée.